

# ACCUEIL COMMUNAL DU MATIN A OBERHOFFEN SUR MODER

## Règlement Intérieur

### Préambule :

L'accueil des enfants fonctionne pendant l'année scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Elle accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

L'accès à la structure est donné :

- Aux enfants des familles domiciliées dans la commune.

Les locaux de l'accueil sont situés dans la salle de l'OSLO, qui se trouve à la COURONNE, rue principale, à côté de la Poste.

Contacts : Mairie d'Oberhoffen sur Moder 03-88-63-21-08 [mairie@oberhoffen.eu](mailto:mairie@oberhoffen.eu)

## Conditions générales d'accueil

### 1 INSCRIPTIONS

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 dossier d'inscription dûment rempli,
- Le règlement intérieur dûment complété et signé,
- 1 attestation d'assurance

**L'inscription sera définitive après réception du dossier complet**

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la Mairie dans les plus brefs délais.

Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalé à la Mairie au 03 88 63 21 08 ou par mail : [mairie@oberhoffen.eu](mailto:mairie@oberhoffen.eu)

### 2 HORAIRES D'ACCUEIL

Garde des **enfants uniquement pendant les jours scolaires.**

Et que sur le temps du matin de 6h45 jusqu'à l'ouverture des écoles. (À partir de 7h50)

### **3 PRESTATIONS ET FACTURATION**

Le tarif appliqué correspond à un forfait. Accueil du matin : 4 euros par jour.

La Mairie facture directement aux parents les prestations fournies. La facturation sera mensuelle et devra être réglée dès réception.

Une liste de présence sera tenue, la facturation se calculera sur les jours de présence.

Toute absence non signalée sera refacturée, sauf en cas de maladie de l'enfant, ou en cas d'annulation pour convenances personnelles, les prestations réservées ne seront pas dues à condition que les parents aient informé la mairie par téléphone ou par mail.

Il est demandé aux parents de respecter le délai de prévenance afin de faciliter la gestion et l'organisation des services, les parents peuvent signaler le changement de planning de la semaine suivante, le vendredi avant.

En cas d'absence prolongée (2 JOURS) sans raison valable, l'accueil communal pourra disposer de la place pour un autre enfant.

### **4 MALADIE DE L'ENFANT**

Toute absence de l'enfant liée à une maladie doit être signalée le jour même à la mairie.

L'enfant malade n'est pas accepté à l'accueil communal.

Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale.

En cas de maladie de l'enfant constaté par le personnel de l'accueil, ce dernier contacte les parents ou les personnes habilitées, afin de chercher l'enfant à notre structure.

En cas d'urgence, le personnel prend les mesures d'intervention et de transport qui s'impose et informe les parents.

### **5 DISCIPLINE**

Le Maire peut convoquer les parents lorsque le comportement de l'enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution.

Le Maire peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Le matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

### **6 DEPART DEFINIF DE L'ENFANT**

La famille doit informer du départ de l'enfant par écrit. Un préavis de 15 jours est à respecter.

## 7 RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL COMMUNAL

Cet accueil est tenu des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des enfants. Celle-ci lui impose de surveiller les activités des enfants pour éviter qu'ils ne s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité. Ainsi que sur le trajet à pieds de la structure aux différentes écoles.

Tout handicap de l'enfant (intellectuel, physique ou toute autre difficulté) doit être signalé afin que les responsables de la structure puissent prendre des dispositions adaptées.

La structure demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant.

**Il est demandé aux parents de signaler toutes formes d'allergies. L'accueil du matin ne prend pas en charge le petit déjeuner.**

## 8 ACCIDENT

Nous parents-tuteurs .....de l'enfant.....

Autorisons le personnel à prendre toute mesure d'intervention des services de secours et de transport en cas d'urgence pour l'enfant.

---

Je soussigné(e).....Père/Mère/Tuteur\*

De l'enfant.....

\*(rayer la mention inutile)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil communal du matin à Oberhoffen sur Moder et l'approuver dans sa totalité.

Fait à :

Le :

Signature :

**A RETOURNER COMPLETE ET SIGNE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION, MERCI.**